

Secrétariat général

**DELIBERATION N° 16/2013
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 27 juin 2013**

Admission en non-valeur et remises gracieuses de créances

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur ou font l'objet de remises gracieuses conformément aux états joints en annexe à la présente délibération pour les montants suivants :

▪ Admission en non-valeur - créances des services centraux :	16.281,25 €
▪ Admission en non-valeur - créances des EGD :	14.172,98 €
▪ Remises gracieuses - créances des services centraux :	17.066,57 €

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : /

Abstentions : /

Refus de vote : 3

Fait à Paris, le 27 juin 2013

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI